

## **Exercice 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

*M. LE MAIRE, Rapporteur* : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I – Domaine Communal - Locations - Acquisitions gratuites**

- Avenant au bail emphytéotique du 6 septembre 1973 consenti par la commune de Chalezeule à la Ville de Besançon. Rectification de désignation cadastrale suite à une erreur des services des Impôts lors de la révision du cadastre de Chalezeule.

- Local commun résidentiel 16, rue Léonard de Vinci. Mise à disposition au profit de l'Association des Anciens Combattants Français et de Confession Islamique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 (durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, redevance mensuelle de 150 F).

#### *Acquisitions gratuites de terrains :*

4 a 15, rue Arago à M. BOSSU Michel,

0 a 43, chemin des Essarts l'Amour à M. COLLE Patrick,

0 a 88, chemin de la Grange Borée à M. VUILLEMIN Louis,

0 a 77, avenue Léo Lagrange à M. HENRY Michel,

0 a 80, rue Radieuse à M. KAMMERER Gérard,

0 a 27, rue de Chaudanne à M. KOENIG Claude,

0 a 80, chemin des Dessus de Chailluz à M. LARDIER Thiébaud,

0 a 81, chemin des Essarts à M. FAIVRE Claude,

1 a 61, chemin de la Grange Borée à la SBCP Maisons Optimal,

1 a 73, chemin des Mirounes aux Consorts SIMPLOT,

1 a 40, chemin du Chalot à la SCI Résidences et Services,

0 a 60, avenue de l'Observatoire au Syndicat des Copropriétaires,

1 a 62, chemin de l'Espérance à Mme FALCONNET Paulette,

0 a 17, chemin des Essarts l'Amour à M. et Mme BUGNET – PHILIPPE,

0 a 84, chemin du Fort des Montboucons à M. HUMBERT Frédéric,

0 a 03, chemin du Fort des Montboucons à M. HUMBERT Jean,

- 0 a 42, chemin de la Chaille à M. CUPILLARD Michel,
- 1 a 15, chemin de la Naitoure à la SAFC,
- 0 a 55, chemin des Essarts à M. LAGUERRE Christian,
- 0 a 44, rue du Docteur Colard aux Consorts GRAND,
- 3 a 07, rue du Docteur Colard à Mme MOUTON Denise,
- 0 a 64, route de Tallenay à Mme CHAILLET Colette,
- 0 a 63, route de Tallenay à M. LASSEUBE Eric,
- 0 a 22, route de Tallenay à MM. LASSEUBE, CAMETTI.

## **II - Convention**

Compte tenu de l'urgence, autorisation a été donnée à la SEDD de signer avec l'AFPA un bail de location des locaux du 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble BB1 sur le site de la City.

## **III - Contrats**

- Contrats de maintenance des machines à écrire BROTHER (du 1<sup>er</sup> avril 1994 au 1<sup>er</sup> avril 1995). Par suite de la rupture du contrat avec les Etablissements REROLLE à compter du 1.10.1994, remboursement par cette société à la Ville de la somme de 2 956,26 F pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1994 au 1<sup>er</sup> avril 1995.

### *Contrat responsabilité civile (AXA ASSURANCES)*

- Avenant du 14 avril 1994 avec effet au 9 avril 1994 : extension des garanties de recours et défense pénale aux actions dirigées contre la collectivité, personne morale de Droit Public et toute autre personne morale ayant la qualité d'assuré dans le contrat.

- Avenant du 16 août 1994 avec effet au 27 juillet 1994 : modification de la définition des dommages matériels sans surprime.

- Avenant du 22 septembre 1994 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1994 : retrait de la garantie gestion du service de secours et de lutte contre l'incendie.

- Signature du contrat de conduite d'opération avec la SEM de la Citadelle (délibération du 27 juin 1994).

- Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des groupes électrogènes passé avec la Société SODIRAL pour la maintenance d'un équipement sur le site de la Citadelle (coût TTC annuel : 5 642 F, prix 1994).

- Avenant n° 1 au contrat d'entretien des extincteurs passé avec l'Entreprise Franche-Comté Incendie pour la maintenance sur le site de la Citadelle de 63 extincteurs (coût TTC annuel : 1 341,90 F, prix 1994).

**IV - Marchés**

- Avenant n° 2 (rénovation du Théâtre Municipal - phase 2) (sans incidence sur les prix) - Groupe 1000, 3 place de Montrapon à Besançon - Nouveau planning pour la réalisation des travaux, mois d'octobre et de novembre 1994 - délai inchangé.

- Avenant n° 3 (rénovation du Théâtre Municipal - phase 2) - Travaux supplémentaires pour un montant de 757 313,67 F TTC - Groupe 1000, 3 place de Montrapon à Besançon.

- Théâtre Municipal - Assistance acoustique - Marché négocié du 19 avril 1994 - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) (montant : 346 321 F TTC).

- Avenant n° 1 (groupe scolaire des Tilleroyes) (avec incidence sur les prix) au marché de travaux n° 45 I/93 - Travaux différés à réaliser pour un montant de 6 576,81 F TTC - Menuiserie MATHIEU, 11 chemin des Saint-Martin à Besançon.

- Avenant n° 1 (Nouveau Théâtre de Besançon) (avec incidence sur le prix) au marché de maîtrise d'œuvre n° 108/94 - Détermination du nouveau forfait de rémunération - Incidence financière de l'avenant : 35 573,60 F TTC.

- Avenant n° 2 (groupe scolaire Jean Boichard) (avec incidence sur le prix) au marché de maîtrise d'œuvre n° 43/92 - Honoraires d'architecte : 4 447,50 F (Dominique BOSSY, architecte DPLG).

- Citadelle de Vauban - Projet de développement et d'aménagement - Marché de maîtrise d'œuvre générale - M. CAHN, architecte DPLG (montant : 434 794,72 F TTC).

**M. LE MAIRE :** Je constate que sur cette liste, M. VIALATTE a quelque chose à dire.

**M. VIALATTE :** Monsieur le Maire, pour faire patienter ceux qui, dans le public, sont venus pour entendre parler du théâtre, je me permets d'évoquer d'ores et déjà ce sujet puisque l'ordre du jour avec le point n° 2 nous y autorise.

Je voulais simplement appeler l'attention de nos collègues sur le fait que la lecture du point IV de ce rapport, Marchés, montre que vous nous proposez trois avenants concernant la rénovation du Théâtre dont le montant porte sur un petit peu plus d'un million de francs, ce qui représente quand même pour des travaux supplémentaires ou des compléments de prestations par exemple en assistance acoustique, une réévaluation me semble-t-il de l'enveloppe sauf à ce que ce million soit dans le cadre de ce que nous avons voté il y a quelques mois ici même, mais je ne le pense pas et je voulais vous demander ce qui explique un rehaussement si sensible de l'enveloppe qui était d'un petit peu moins de 20 MF si j'ai bonne mémoire et, si mes calculs sont exacts, que l'on s'apprête à augmenter de 1 138 000 F.

**M. LE MAIRE :** Vous êtes un homme très habile, Monsieur VIALATTE, vous auriez souhaité que j'évoque le fond du problème. Je n'évoquerai que le problème des marchés. Le Maire est autorisé à passer des avenants dans certains cadres et nous avons souhaité effectivement insister sur l'acoustique du Théâtre Municipal. Donc nous avons, par un marché négocié, demandé une assistance acoustique pour quelque 300 000 F à peu près, 346 000 F plus exactement, sinon ce sont quelques travaux supplémentaires sur un chantier de 20 MF, avoir 1 MF d'avenant, cela ne me paraît pas spécialement exagéré. Donc tout cela peut être vérifié, ces avenants sont à votre disposition, vous savez que tout est transparent dans notre administration.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Monsieur le Maire, je ne voulais pas du tout intervenir sur le fond du dossier mais vous avez répondu à ma question puisque je voulais avoir des précisions sur l'avenant n° 3 concernant les travaux supplémentaires.

**M. LE MAIRE :** J'ai moi-même visité récemment et à plusieurs reprises les travaux qui ont été réalisés au Théâtre et vous allez découvrir le 11 janvier prochain, non seulement une salle de spectacles mais un véritable auditorium pour 1 100 personnes. Avis à ceux qui réclament un auditorium car ils pourront constater que les conditions acoustiques et d'accueil des spectateurs sont très bonnes et que ce Théâtre a été effectivement remis en parfait état. C'est ce que souhaitait le Maire, pour que tout un chacun puisse y découvrir à la fois du lyrique, car nous continuerons à y présenter du lyrique ainsi que des concerts de très bonne qualité.

**M. FERRÉOL :** Juste un point de précision concernant l'amélioration acoustique. Le Cabinet VIAN qui est un Cabinet très compétent en cette matière, puisqu'il a été chargé de l'acoustique des plus grandes salles au niveau européen, nous garantit une amélioration de 10 % sur la réverbération, c'est-à-dire que l'on aura une salle qui effectivement sur ce plan de l'acoustique sera très sensiblement améliorée.

**M. LE MAIRE :** J'ajoute que dans les 700 000 F de rénovation, entrent 76 000 F pour une amélioration du système d'alarme et de détection incendie, 200 000 F pour l'agencement, les menuiseries, les faux-plafonds, la miroiterie, 80 000 F pour le réseau incendie et la plomberie, 56 000 F pour la serrurerie et 139 000 F pour les revêtements de sols collés, tout cela est à votre disposition.

La discussion est close.

Dont acte.